

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 15 DECEMBRE 2016

---

L'an deux mil seize, le quinze décembre, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 9 décembre 2016.

**MEMBRES EN EXERCICE :** 29  
**VOTANTS :** 29  
**MEMBRES PRESENTS :** 26

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI,

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, M. RAY, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN

**ABSENTS REPRESENTÉS :** 3

Mme DESPREZ par Mme DUBESSAY

M. AUGUSTE par Mme JOANNET

M. GUERRE par M. TRILLET

**ABSENT EXCUSÉ :** 0

**QUORUM :** Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Nicolas RAY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

**Approbation du P.V. la séance du 29 septembre 2016**

---

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2016 est approuvé à l'UNANIMITÉ

## QUESTION N° 01

## DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 30 Septembre au 15 Décembre 2016

**Décision n° 2016-025 en date du 30 Septembre 2016 – Convention de participation financière Frais de restauration scolaire des enfants abrestois scolarisés à Bellerive sur Allier**

Acceptation de la convention qui fixe la participation financière de la ville d'Abrest aux frais de restauration scolaire des enfants Abrestois pour l'année scolaire 2016-2017.

**Décision n° 2016-026 en date du 03 Octobre 2016 - Marché 16BC003 Aménagement d'une médiathèque à la Ferme modèle Lot 1 – VRD gros œuvre - Avenant N°1.**

Acceptation de l'avenant n°1 au marché 16BC003, concernant les travaux d'aménagement de la médiathèque municipale – lot n°1 VRD Gros œuvre, à intervenir avec la société SAS Les Travaux de l'Allier (LTA) 21 rue Jean Bonnet, 03300 CUSSET .

Le montant du marché 16BC003 reste inchangé, soit 11 877.50 Euros HT

**Décision n° 2016-027 en date du 14 Octobre 2016 – Décision d'ester en justice.**

Pour défendre les intérêts de la Commune de Bellerive sur Allier, dans le cadre du litige en cours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand entre les élus du groupe municipal « Bellerive au Cœur » et M. le Maire de la commune de Bellerive sur Allier, faisant suite à la diffusion d'une publication municipale,

**Décision n° 2016-028 en date du 28 Octobre 2016 - Missions maîtrise d'œuvre – aménagement paysager entrée de ville route d'Abrest Marché 16BC022 - Attribution**

Acceptation du marché concernant les missions de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement paysager entrée de ville Route d'Abrest, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Marché 16BC022 – Missions de maîtrise d'œuvre-aménagement paysager entrée de ville route d'Abrest : à passer avec le cabinet AXE SAONE, 17 quai Fulchiron, 69005 LYON

Le montant du marché 16BC022 est fixé à la somme de 13 263.00 € HT soit 15 915.60 € TTC

**Décision n° 2016-029 en date du 10 Novembre 2016 - Marché M001-2015 - Marché public de prestations de services - Renouvellement locatif et maintenance du parc photocopieur – Avenant n°1**

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M001-2015, concernant le renouvellement locatif et la maintenance du parc photocopieur à passer avec la société DACTYL BURO DU CENTRE SA, 2 avenue de la Prospective, 18021 BOURGES.

Le montant de l'avenant 1 correspond à une plus-value s'élevant à :

- montant annuel pour la location : 2 172.00 € H.T.
- cout copie noir et blanc : 0.0032 €HT
- cout copie couleur : 0.032 € HT

Les quantités annuelles de photocopies (minimum et maximum) ainsi que la durée du marché restent inchangés.

Le nouveau montant du marché s'élève à 10 143.20 € HT soit 12 171.84 € TTC correspondant au montant annuel de location, assorti d'un cout copie décomposé comme suit :

Maintenance photocopieurs en location Coût copie	Maintenance photocopieurs acquis par la commune Coût copie
Noir & Blanc : 0,0032 € H.T.	Noir & Blanc : 0,006 € H.T.
Couleurs : 0,032 € H.T.	Couleurs : 0,06 € H.T.

**Décision n° 2016-030 en date du 08 Novembre 2016 - Marché de service - Maintenance de trois fontaines - Marché M014-2013 – avenant n°2**

Acceptation de l'avenant n°2 au marché M014-2013, concernant la maintenance de trois fontaines, à intervenir avec la société E.C.F. FONTAINES, 2 rue du Pont 89116 SEPEAUX.

Le montant du marché reste inchangé.

**Décision n° 2016-031 en date du 24 Novembre 2016 - Marché de prestation de service n°16B\_023 - Impression journal d'information municipale - Attribution**

Acceptation du marché de prestation de service concernant l'impression du journal d'information municipale, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à passer avec :

**- la Société Imprimerie Decombat SA, ZA les Pradeaux 3 rue Gambetta 63360 GERZAT**

correspondant à l'offre prestation supplémentaire éventuelle « papier éco label FSC ou PEFC certifié » , , selon un nombre minimum (6) et maximum (12) de commandes sur toute la durée du marché, soit un montant total maximum s'élevant à 30 336 € HT , soit 33 369.60 € TTC ( taux TVA applicable :10%)

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 2 ans

**Décision n° 2016-032 en date du 29 Novembre 2016 – Emprunt Globalisé 2016 – Budget Principal**

La Ville - Commune de Bellerive-sur-Allier (Allier), pour financer globalement les investissements votés sur l'exercice 2016, au Budget Principal, contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France de Clermont-Ferrand l'emprunt ci-après :

❖ Montant : 450.000 € (Quatre Cent Cinquante mille Euros)

❖ Durée : 180 mois

❖ Echéance : annuelle et constante

❖ Taux : 0.95%

❖ Divers

- Frais de dossier : 450 €

Le règlement des annuités correspondant au remboursement du présent emprunt sera effectué automatiquement à la date d'échéance, par le Comptable public, dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION**

## QUESTION N° 02

**COMMISSIONS MUNICIPALES – COMPOSITION - MODIFICATIONS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22

**APPROUVE** les modifications de la composition des 5 commissions comme suit/

**COMMISSION 1 Finances, Affaires Générales et Associatives**

Représentants de la majorité :

- Stéphane ARGENTIERI
- Nicolas RAY
- Isabelle GONINET
- Stéphane GAUTHIER
- Christiane PERPENAT

Représentant de l'opposition :

- Jean-Michel GUERRE

**COMMISSION 2 : Enseignement, Jeunesse Culture**

Représentants de la majorité :

- Anne-Laure AUROY
- Françoise DUBESSAY
- Anthony AUGUSTE
- Nathalie de ROSNY
- Marie-Claude MOINS

Représentant de l'opposition :

- Bruno BONJEAN

**COMMISSION 3 : Urbanisme, Travaux, Environnement**

Représentants de la majorité :

- Gérard BRUNEL
- Alain VENUAT
- Bernard PLANCHE
- Julie JOANNET
- Jeanine ROIG

Représentant de l'opposition :

- Anne BABIAN-LHERMET

**COMMISSION 4 : Développement économique, Tourisme, Emploi, Insertion Professionnelle**

Représentants de la majorité :

- Joseph GAILLARD
- Caroline SOREL GARNIER
- Michelle MACHEX
- Philippe BOURDEREAU
- Michèle PELLENARD

Représentant de l'opposition :

- Christian TRILLET

**COMMISSION 5 : Sports, Grands Evènements, Animations, Solidarité**

Représentants de la majorité :

- François SENNEPIN
- Françoise DUBESSAY
- Frédérique DESPREZ
- Michel LAURENT

Représentant de l'opposition :

- Françoise THURIOT-MARIDET

**PRECISE** que hors le Maire, Président de droit, les Adjointes au Maire siégeront au regard de leurs délégations.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° <b>2016-062</b>	Nomenclature Actes : <b>5.3</b>
---------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 03

**COLLEGE JEAN ROSTAND – Modification des représentants**

Le groupe d'opposition Bellerive au Cœur, propose la candidature de M. Bruno BONJEAN en tant que délégué suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21

**VU** le résultat du vote à mains levées : Julie JOANNET : 24 voix

Brunon BONJEAN : 5 voix

**SONT DESIGNES** pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand :

**Délégués Titulaires :**

- Mme Françoise DUBESSAY

**Délégués Suppléants :**

- Mme Julie JOANNET

Délibération n° <b>2016-063</b>	Nomenclature Actes : <b>4.1</b>
---------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 04

PERSONNEL – « Tableau des Effectifs » - modification – Transformation de poste  
Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis du Comité Technique du 2 décembre 2016

VU l'avis de la Commission n°1 réunion du 06 Décembre 2016,

## **DECIDE**

- La transformation d'un poste à temps complet, 35/35ème, dans le cadre d'emploi des Adjoints territoriaux du Patrimoine, → en un poste à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>, dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux dont le grade pourra être au minimum Adjoint d'animation de 2ème classe au maximum Adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- La mise à jour du tableau des effectifs comportant la prise en compte des modifications ci-dessus et conformément au tableau joint en annexe, et notamment, la suppression de 10 postes permanents suite au transfert d'agents à la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

**PRECISE** que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° <b>2016-064</b>
---------------------------------

Nomenclature Actes : <b>7.1</b>
---------------------------------

### **QUESTION N° 05**

TARIFS MUNICIPAUX – Tarifs année civile 2017

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

VU l'avis des commissions n° 1 et n° 2 réunies le 06 décembre 2016

VU l'exposé de M. le Maire,

**APPROUVE** les différents tarifs tels que joints en annexe, tenant compte des nécessités d'arrondis nécessaires à la gestion, pour :

- Les occupations du domaine public
- Les supports de communication
- Le cimetière – Prestations et Concessions :
- Les locations de salles année civile :
- La bibliothèque Municipale
- Les locations de matériels et prestations techniques

**CONFIRME** en ce qui concerne les tarifs des concessions dans le cimetière, l'affectation d'un tiers du produit de la vente au budget annexe du CCAS de la commune,

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° <b>2016-065</b>	Nomenclature Actes : 3.5
---------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 06

**CIMETIERE - REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission n°1, réunie le 6 décembre 2016,

**DECIDE**

- Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune,
- Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° <b>2016-066</b>	Nomenclature Actes : 3.5
---------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 07

**PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS REPUTEES  
A L'ETAT D'ABANDON**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis de la commission n° 1 réunie le 6 décembre 2016

**AUTORISE** le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, dans le strict respect de la réglementation en vigueur et délègue Monsieur Stéphane ARGENTIERI, Adjoint délégué aux Affaires générales, à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à cette procédure.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° <b>2016-067</b>	Nomenclature Actes : 7.1
---------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 08

D.M.2/2016- Décision Modificative n°2/ 2016- Budget Principal

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Primitif 2016,

**VU** le Budget Supplémentaire 2016 et la DM1 2016

**VU** l'avis de la Commission n°1, réunie le 6 décembre 2016,

VU les propositions pour la DM 2/ 2016 telles que figurant ci-dessus.

- **VOTE** la DM 2/ 2016:

Budget Principal Ville

section de fonctionnement	0 €uros
section d'investissement	33 000 €uros

**ADOpte A LA MAJORITE – 24 POUR - 5 ABSTENTIONS** (M. GUERRE (par procuration) M. TRILLET – M. BONJEAN – Mme BABIAN LHERMET – Mme THURIOT MARIDET)

Délibération n° <b>2016-068</b>	Nomenclature Actes : 7.1
---------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 09

**FINANCES COMMUNALES : AUTORISATION D'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 6 décembre 2016,

**CONSIDERANT** l'adoption prévue du Budget Primitif 2016 lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mars 2017,

**AUTORISE** M. le Maire et par délégation M. l'Adjoint aux Finances, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, dans les limites fixées ci-dessus, pour un montant global de 289 490.00 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au cours de l'exercice 2016.

**ADOpte L'UNANIMITÉ**

Délibération n° <b>2016-069</b>	Nomenclature Actes : 7.1
---------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 10

**AVERPHAM – Garantie d'emprunt**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU la demande formulée par l'AVERPHAM relative à une garantie d'emprunt par la ville,

VU l'offre de la Caisse d'Epargne d'Auvergne Limousin, annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la commission n°1, réunie le 6 décembre 2016



**ACCORDE** la garantie de la commune à hauteur de 50% du montant emprunté, soit 921 250 €, souscrit par l'AVERPHAM auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, afin de financer la construction du foyer de vie du site de Monzière,

**AUTORISE** le Maire ou M l'Adjoint aux Finances à intervenir pour signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt,

**ADOPTE L'UNANIMITÉ**

<b>Délibération n° 2016-070</b>	<b>Nomenclature Actes : 7.1</b>
---------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 11

DOM'AULIM – Garanties d'emprunts

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

**VU** la demande formulée par le groupe DOM'AULIM relative à une garantie de deux emprunts par la ville,

**VU** les offres de la Caisse des Dépôts et Consignations, annexées à la présente délibération,

**VU** l'avis de la commission n°1, réunie le 6 décembre 2016

**ACCORDE** la garantie de la commune sur l'emprunt n°56411, à hauteur de 26.67% du montant emprunté, soit 480 833.43 €, souscrit par DOM'AULIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la construction de 15 logements sociaux Chemin de la Garde,

**ACCORDE** la garantie de la commune sur l'emprunt n° 56409, à hauteur de 26.67% du montant emprunté, soit 53 572.03 €, souscrit par DOM'AULIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la réhabilitation de 2 logements sociaux 19 rue Jean Jaurès,

**AUTORISE** le Maire ou M l'Adjoint aux Finances à intervenir pour signer tous documents permettant la mise en œuvre de ces deux garanties d'emprunts,

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

<b>Délibération n° 2016-071</b>	<b>Nomenclature Actes : 1.1</b>
---------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 12

**AVENANT 1 - MARCHE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT  
ELECTRICITE ET - SERVICES ASSOCIES  
lot 2 : ensemble des sites supérieur à 36 kva**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis de la Commission n° 1, réunie le 06 Décembre 2016

**ACCEPTE** l'avenant n°1 au marché 16B\_001 mettant en œuvre le mécanisme de capacité à hauteur de 20 €/Mwh (20 € par méga watt heure)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 16B\_001 mettant en œuvre le mécanisme de capacité à hauteur de 20 €/Mwh (20 € par méga watt heure)

**ADOPTE L'UNANIMITÉ**

## QUESTION N° 13

**ZAC du Briandet – Compte-rendu annuel à la collectivité exercice 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré,

**VU** la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment sont Titre III (Aménagement foncier), articles L 300-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission n° 3, réunie le 05 décembre 2016,

**APPROUVE** le bilan actualisé au 31 décembre 2015 ainsi que le compte-rendu annuel de l'opération d'aménagement de la ZAC des Coteaux du Briandet, tel que joint en annexe,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au Contrat de Concession, fixant notamment le montant des participations de la collectivité à 908 000 €, tel que joint en annexe,

**AUTORISE** en conséquence M. le Maire à signer ledit avenant n°2,

**AUTORISE** le versement par la commune de 150 000 € à l'aménageur SEAU, au titre de la participation d'équilibre de la collectivité pour l'exercice 2016.

**ADOpte A LA MAJORITÉ (5 abstentions – M. GUERRE par procuration, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)**

## QUESTION N° 14

**ZAC du Briandet – autorisation de cession foncière à la SEAU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment sont Titre III

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Traité de Concession de la ZAC des Coteaux du Briandet en date du 30/04/2013 et ses avenants,

**VU** l'avis de la Commission n° 3, réunie le 05 décembre 2016,

**APPROUVE** le projet de cession foncière à la SEAU de la parcelle AP89, pour une superficie de 2 892 m<sup>2</sup>, au montant provisionné par l'acquéreur pour cette cession de 26 871 € frais de notaire compris.

**AUTORISE** le Maire à faire procéder à la régularisation de la décision par acte notarié,

**MANDATE** Monsieur Gérard BRUNEL, Adjoint en charge l'urbanisme, du cadre de vie, des grands projets, du domaine et des affaires patrimoniales, pour intervenir à sa signature en tant que représentant de la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

## QUESTION N° 15

Prix et qualité du service public de l'assainissement – Rapport annuel 2015

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 5 décembre 2016,

**PREND ACTE** de la communication par M. le Maire du rapport annuel du prix et qualité du service public de l'assainissement – année 2015,

**CONFIRME** la validité de la mise à disposition par remise d'un exemplaire pour chacun des groupes composant l'Assemblée Municipale,

**PRECISE** qu'un dossier devra rester au sein des bureaux des Services Techniques de la Ville pour la libre consultation par le Public.

## QUESTION N° 16

Prix et qualité du service public de l'assainissement non collectif

Rapport annuel 2015

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 5 décembre 2016,

**PREND ACTE** de la communication par M. le Maire du rapport annuel du prix et qualité du service public de l'assainissement non collectif– année 2015

**CONFIRME** la validité de la mise à disposition par remise d'un exemplaire pour chacun des groupes composant l'Assemblée Municipale,

**PRECISE** qu'un dossier devra rester au sein des bureaux des Services Techniques de la Ville pour la libre consultation par le Public.

Délibération n° <b>2016-076</b>	Nomenclature Actes : 8.8
---------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 17

Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (DMA) – Rapport annuel 2015

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 5 décembre 2016,

**PREND ACTE** de la communication par M. le Maire du rapport annuel du prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – année 2015 et de la synthèse ci-annexée,

**CONFIRME** la validité de la mise à disposition par remise d'un exemplaire pour chacun des groupes composant l'Assemblée Municipale,

**PRECISE** qu'un dossier devra rester au sein des bureaux des Services Techniques de la Ville pour la libre consultation par le Public.

Délibération n° <b>2016-077</b>	Nomenclature Actes : 8.8
---------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 18

Eau Potable – Rapport annuel 2015

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré**

**VU** l'avis de la Commission 3, réunion du 5 décembre 2016,

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel 2015 sur le prix et la qualité du Service Public de distribution de l'EAU POTABLE.

Délibération n° <b>2016-078</b>	Nomenclature Actes : 3.5
---------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 19

Dénomination voies privées – Lotissement « DOMAINE DE BEAUVALLON 3 »

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** l'Avis de la Commission 3, réunie le 5 Décembre 2016

**Vu** le plan de la rue de l'ensemble immobilier

**APPROUVE** la dénomination de la voie du lotissement du « Domaine de Beauvallon 3 »

❖ « Allée des Cépages »

Les demandeurs devront notamment prendre en charge la matérialisation sur le site par l'installation de panneaux de signalisation et plaques conformes à la réglementation.

**CHARGE** M. le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité et à notification :

- aux propriétaires de maisons d'habitations et habitants de la rue présentement désignée
- aux Administrations et divers services publics chargés de mettre en application la nouvelle désignation.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2016-079	Nomenclature Actes : 3.5
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 20

Dénomination voies privées – PROGRAMME DOM'AULIM – chemin de la garde

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** l'Avis de la Commission 3, réunie le 5 Décembre 2016

**Vu** le plan de la rue de l'ensemble immobilier

**APPROUVE** la dénomination de la voie interne desservant les 15 logements :

**« Allée de la Forêt »**

Les demandeurs devront notamment prendre en charge la matérialisation sur le site par l'installation de panneaux de signalisation et plaques conformes à la réglementation.

**CHARGE** M. le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité et à notification :

- aux propriétaires de maisons d'habitations et habitants de la rue présentement désignée
- aux Administrations et divers services publics chargés de mettre en application la nouvelle désignation.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2016-080	Nomenclature Actes : 5.7
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 21

**Compétence PLU – conservation de la compétence dans le cadre du futur EPCI**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II »,

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »,

**VU** le projet de Loi Egalité-Citoyenneté, notamment son article 33,

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au futur EPCI créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ADOPTE L'UNANIMITÉ**

## QUESTION N° 22

**Urbanisme – extension du périmètre du service mutualisé ADS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2015-038 du 4 juin 2015 portant adhésion au service commun ADS, et la convention de mise à disposition attachée,

**VU** les arrêtés préfectoraux du Préfet de l'Allier des 18 mars 2016 (SDCI) et 8 juin 2016 (périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion VVA – CCMB)

**VU** la demande d'adhésion au service commun « ADS » formulée par les communes du Mayet de Montagne et Molles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la demande de la ville de Vichy pour que le champ des missions réalisées par le service « ADS » soit élargi à l'ensemble des missions relatives à la pré-instruction des actes d'urbanisme ainsi que la gestion des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°... du 8 décembre 2016 approuvant ces deux types d'élargissements du service commun et autorisant le Président à signer les conventions et avenants nécessaires,

**VU** l'avis de la commission n° 3, réunie le 05 décembre 2016,

**APPROUVE** l'extension du service commun ADS aux communes de la CCMB en ayant fait la demande, en cohérence avec le schéma de mutualisation de l'agglomération et le processus de fusion des deux EPCI,

**APPROUVE** l'extension du périmètre des missions du service commun ADS aux nouveaux domaines selon la demande de la ville de Vichy, à savoir celui de la pré-instruction des actes d'urbanisme ainsi que la gestion des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner),

**PRECISE** que cette dernière extension, permettant au service commun d'offrir de nouvelles missions aux communes qui le souhaitent, ne pourrait s'appliquer à la commune de Bellerive sur Allier sans une nouvelle délibération de demande explicite,

**PRECISE** que, en l'absence d'une nouvelle délibération explicite, la commune de Bellerive sur Allier conservera les missions relatives à la pré-instruction des actes d'urbanisme ainsi que la gestion des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner),

**ADOpte L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2016- 0082	Nomenclature Actes : 7.5
----------------------------	--------------------------

QUESTION N° 23

**Subventions complémentaires 2016 aux Associations**

**Axes de développement – Pétanque Bellerivoise**

---

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** la Charte de la vie associative bellerivoise,

**VU** l'avis de la commission 5 réunie le 06 décembre 2016,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 €, à l'association de la Pétanque Bellerivoise, selon les dispositions précisées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67.

**ADOpte A LA MAJORITÉ (5 abstentions – M. GUERRE par procuration, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)**

Délibération n° 2016-083	Nomenclature Actes : 9.4
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 24

**MOTION - Réforme des modalités d'instruction et de délivrance  
des cartes nationales d'identité**

---

**Le conseil municipal, considérant :**

- qu'il s'agit d'un service public de proximité qui répond aux besoins des usagers notamment des personnes âgées qui n'ont que peu accès à l'outil informatique pour faire de telles démarches et qui ne peuvent se déplacer sur des distances trop importantes

- que par ailleurs, supprimer un tel service public est en totale contradiction avec le développement des maisons de services au public dont l'objectif est de faciliter les démarches des usagers et d'améliorer la proximité des services publics dans les territoires ruraux, urbains ou périurbains en situation de déficit de services publics

- enfin que cette disparition programmée de ce service témoigne *d'un nouvel affaiblissement de la commune*

- **s'élève contre ce dessaisissement des mairies**
- **demande le retrait de cette décision**

**ADOpte A L'UNANITÉ**

**Fait à Bellerive sur Allier, le 21 Décembre 2016**

**Le Maire,**

**Jérôme JOANNET**